



Crédit en commun suite donation partage

Par **annecharlotte**, le **06/10/2014** à **11:37**

Bonjour,
Mon ami va bientôt bénéficier d'une donation partage de la part de ses parents. Cette donation concerne une longère estimée à 300 000€. Mon ami et moi souhaitons acheter cette longère et y faire des travaux. L'acquisition de la longère est de 150 000€ et nous estimons les travaux à environ 130 000€. Nous sommes actuellement pacsés. Je souhaitais savoir quelles étaient les conséquences en cas de séparation et de décès de mon conjoint sur cette acquisition? Quelles dispositions dois-je prendre afin de me protéger? étant donné que ce projet est financièrement important. Merci pour vos réponses. Cordialement.

Par **aguesseau**, le **06/10/2014** à **12:20**

bjr,
je ne comprends pas, vous écrivez que votre partenaire va recevoir au titre d'une donation partage, une longère puis vous parlez d'acquisition ce qui est contradictoire. il est risqué d'investir dans un bien qui ne vous appartient pas et encore moins d'être co-emprunteur pour des travaux sur un bien qui ne vous appartient pas.

Par **annecharlotte**, le **06/10/2014** à **14:35**

Bonjour,
En effet, c'est une donation partage d'une valeur de 300000€. La soeur de mon ami ne souhaitant pas la longère, mon ami doit lui verser la somme de 150000€. Suite à cette donation des travaux sur la longère devront être faits à hauteur de 130000€. Mon ami seul, ne peut pas emprunter cette somme, c'est pourquoi nous souhaitons faire un crédit en commun de 280000€. Je souhaite savoir si suite à cet acte, je dois me protéger en

demandant à mon ami de me faire une donation sur la lingère afin que je sois aussi en partie propriétaire?
Cordialement.

Par **aguesseau**, le **06/10/2014** à **17:27**

bjr, il ne faut pas mélanger le titre de propriété d'un bien et son financement. actuellement votre ami est seule propriétaire de ce bien, le fait que vous participiez au remboursement du crédit ne modifie pas la propriété du bien. le pire c'est qu'en cas de séparation, votre ami vous met dehors, il cesse de rembourser le crédit tout en restant dans sa maison et la banque vous demande en application de la clause de solidarité entre co-emprunteurs de rembourser les mensualités. avant toute décision relative au financement de ce bien, vous devez devenir propriétaire du bien en proportion de votre financement. votre ami doit vous donner ou vous vendre une partie du bien mais il y aura des frais, en particulier la donation à un étranger est fortement taxée. je vous conseille de voir un notaire qui saura vous conseiller.